

Décision municipale

N° : 2026-4-MAR-016

Objet : PASSATION DE MARCHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 alinéa 4 ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2020 portant délégation de missions du conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité de délimiter les zones du complexe sportif du Haut Champ entre les boulistes et les aires d'évolution des joueurs de football.

Considérant l'offre de l'entreprise BREIZ CLOTURES de Pordic pour la fourniture et la pose de deux portails à deux vantaux de 1,95 mètres de hauteur et 3,5 mètres de largeur de passage, ainsi que la fourniture et pose de 143 mètres linéaires de panneaux de clôture de 2,03 mètres de hauteur.

Le maire de PLOUFRAGAN

Décide,

Article 1 :

De conclure un marché public de fourniture et pose de deux portails à deux vantaux pivotants barreautés et d'une clôture rigide double fil sur le site du Haut Champ avec l'entreprise BREIZ CLOTURES de Pordic pour un montant de 17 546 € HT, soit 21 055,20 € TTC.

Article 2 :

Le Directeur général des services et la Responsable du service financier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor et à Monsieur Le trésorier municipal.

Communication en sera faite au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Ploufragan, le 19 février 2026.

Le Maire

Rémy MOULIN